

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/08/2026

VOI.26.00.A02402

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE ISAAC ROBELIN

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux de fauche et d'élagage de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ESPLANADE ISAAC ROBELIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit ESPLANADE ISAAC ROBELIN sur l'ensemble du stationnement au droit de l'AVENUE EDGAR FAURE et de l'AVENUE SIFFERT sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

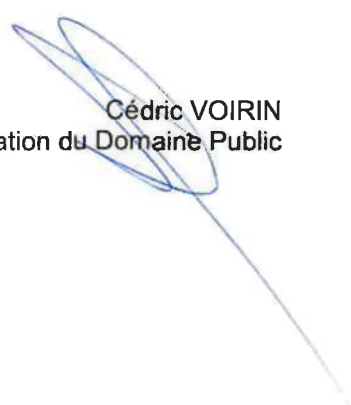
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public